



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

ARRÊTÉ N° 4092/DRASS/OSPS

*Portant modification de la dotation globale de financement 2004
Applicable à compter du 1^{er} décembre 2004 au Service d'Education Spéciale et de
Soins A Domicile Levavasseur géré par l'Association F.Levavasseur*

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7;
- VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire DGS/6A-6B, DSS/1A et DGAS/3B-3C-5C N° 33 du 30 janvier 2004 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2004 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CCAA, CSST et ACT) ;
- VU l'arrêté N° 1839/RASS/OGSSMS du 30 juillet 2004 portant fixation de la Dotation Globale de Financement applicable au SESSAD LEVAVASSEUR géré par l'association LEVAVASSEUR ;

SUR RAPPORT du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} :

l'arrêté préfectoral N° 1839 DRASS/OGSSMS du 30 juillet 2004 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2004 applicable au SESSAD géré par l'association LEVAVASSEUR est abrogé ;

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD LEVAVASSEUR sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 548,26 €	936 097,70
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	751 702,65	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	164 846,79 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	800 463,93	800 463,93
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3:

La dotation globale précisée à l'article 3 est déterminée en prenant les reprises de résultat de l'exercice 2002 pour un montant de **135 633,77 €**.

Article 4:

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement du SESSAD Levavasseur est fixée à **800 463,93 euros** à compter du 1^{er} décembre 2004.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Article 8:

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 décembre 2004

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD